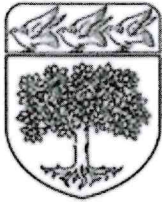


VILLE  
DE BOIS-COLOMBES



N° 277 / 2023  
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2512-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne :

- délégation à Monsieur le Maire pour décider d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires communales et devant l'ensemble des juridictions ;
- délégation à Monsieur le Maire pour décider de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la note d'honoraires remise le 21 juillet 2023 par le Cabinet LEGIPUBLIC Avocat à la Commune ;

Considérant que le cabinet LEGIPUBLIC Avocat a apporté son analyse et assistance juridique dans le cadre des montages juridiques liés à l'opération de l'Îlot Paul Bert jusqu'au 21 juillet 2023 et que le montant des honoraires liés à cette affaire s'élève à ce jour à la somme de 7200 euros T.T.C. ;

DECIDE :

Article unique : De régler au cabinet LEGIPUBLIC Avocat la somme de 7200 euros T.T.C. pour son analyse et assistance juridique dans le cadre des montages juridiques liés à l'opération de l'Îlot Paul Bert jusqu'au 21 juillet 2023.

Bois-Colombes, le 24 juillet 2023

Pour Le MAIRE empêché,  
L'Adjoint,

